

**COMMUNE DE SORGUES**  
**AMPLIATION**

Publiée le 03 avril 2026

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 2 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le **deux avril** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 27 mars 2026, se sont réunis en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Christelle PEPIN, Fabien PAILLOUX, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Patricia COURTIER, Christian RIOU, Evelyne MATHERON, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Frédéric AULAS, François KOENIG, Stéphane PUIG, Virginie BARRA, Virginie FEYBESSE, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Thierry REYNIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Sandrine LAGNEAU, Florian ROUME, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Manon REIG, David BELLUCCI, Nathalie EYMARD WILSON, David-Alexandre LE GALL

Excusés :

Absents :

Représentés par pouvoir :

A été nommé secrétaire de séance : M. MARBOH



**DEL\_2026\_29**

**CREATION D'UNE COMMISSION DE CONTROLE DES DELEGATAIRES DE SERVICES PUBLICS ET ADOPTION DE SON REGLEMENT INTERIEUR**

Les articles R.2222-1 à R.2222-6 du Code Général des Collectivités territoriales impose aux communes ayant plus de 75 000 euros de recettes de fonctionnement la création d'une Commission de contrôle des délégués de services publics.

Cette commission vérifie annuellement les comptes détaillés des opérations du délégué.

La composition de cette commission est fixée par l'assemblée délibérante.

Afin d'organiser au mieux sur le plan pratique le travail de cette commission, les modalités de son organisation et de son fonctionnement peuvent être décrites dans un règlement intérieur.

Le conseil municipal est invité à :

- déterminer la composition de la commission de contrôle des délégués de services publics en la fixant à huit membres, en plus du Maire qui en est président de droit,
- désigner les membres du conseil municipal qui y siégeront,
- adopter son règlement intérieur.

**Vu** les articles R2222-1 à R2222-6 du Code général des collectivités territoriales

**Sur** le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

**APRES** en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**FIXE** la composition de la commission de contrôle des délégataires de services publics comme suit :

- Le Président, Monsieur Thierry LAGNEAU
- 8 titulaires membres du conseil municipal

**CONSTATE** après enregistrement des candidatures, que le conseil municipal décide à l'unanimité d'effectuer un vote à main levée

**DESIGNE** les membres de la commission de contrôle des délégataires de services publics :

Thierry LAGNEAU  
Stéphane GARCIA  
Sylviane FERRARO  
Jacqueline DEVOS  
Jean-François LAPORTE  
Sylvie CORDIER  
Cyrille GAILLARD  
Sandrine LAGNEAU  
David Alexandre LE GALL

**ADOPTE** son règlement intérieur

**Adopté à l'unanimité**

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Jaouad MARBOH, secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.*